



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
C. I. A. S.

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A
DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT
SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE FENELON**

Le Président informe,

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Fénelon, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fénelon, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Président de la communauté de communes, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départemental des associations familiales** ;

- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenus pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilités dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président **au plus tard le 3 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CIAS contre accusé de réception.

Fait à Salignac-Eyvigues, le 17 mars 2026

Le Président du CIAS

M. BONNEFON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BONNEFON', written over the printed name.